

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 février 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf le 28 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 22/02/2019

Mesdames, Messieurs, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylviane VAN SEVEREN

Absents excusés : Philippe BALMES donne pouvoir à Frédéric DECREMPS, Isabelle GRASS donne pouvoir à Josette DAJEAN, Roland GARREAU donne pouvoir à Gérard MIQUEL, Pierre DUFOUR

Myriam QUANTIN a été nommé secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR

- Attribution appel d'offre : pose et alimentation en fibre optique des parkings P2 et P3 de St Cirq Lapopie
- Formation agent : devis CACES nacelle
- Renouvellement emploi adjoint technique
- Nomination régisseur de recettes communales
- Devis Prosport Lot : BNSSA 2019

*Ouverture séance à 20h30*

### **Pose et alimentation en fibre optique des parkings P2 et P3 : Analyse de offres et choix de l'entreprise**

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion de la commission d'appel d'offre réunie le 28/02/2019 pour procéder à l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché à procédure adaptée pour La « Pose et alimentation en fibre optique des parkings P2 et P3 ».

Date de publication : 7 février 2019

Date de réception des candidatures : 21/02/2019 à 12h

Ouverture des plis : 28 février 2019

Une seule offre a été reçue :

Gros œuvre VRD

SAG VIGILEC                      60 000.00 € HT

L'analyse de l'offre a été réalisée par la commission d'appel d'offre. Les critères de jugement de l'offre ont été les suivants :

Valeur de prix : 60%

Valeur technique : 40%

Au vu du rapport de la commission d'appel d'offre, l'offre de l'entreprise SAG VIGILEC est réputée recevable à 60 000.00 € HT.

Au vu de ces différents éléments, et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix :

-décide l'attribution du marché à l'entreprise SAG VIGILEC pour la somme de 60 000.00 €HT

-charge Monsieur le Maire de notifier la décision à l'entreprise,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes.

### **Devis formations CACES NACELLE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'ECF pour une formation CACES NACELLE pour un agent du service technique expérimenté et un agent technique débutant qu'il est nécessaire pour l'un de renouvelé et pour le 2<sup>ème</sup> d'acquérir. Cette formation est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions sur la commune.

L'offre de l'ECF est la suivante :

Caces nacelle débutant	963.89 €
Caces nacelles expérimenté	618.39 €

**Remise Client** -432.28 €

**TOTAL** 1 150.00 €

Monsieur le Maire propose de valider la formation CACES NACELLE dispensée par l'ECF de Lalbenque pour la somme de 1 150.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le devis de l'ECF d'un montant de 1 150.00 € TTC,
- charge Monsieur le Maire de notifier la décision à l'entreprise,
- mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

### **Renouvellement Contrat à durée déterminée adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée de Monsieur Anthony SINGLANDE, adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire arrive à son terme le 02/04/2019. Il convient de le renouveler.

La durée de son temps hebdomadaire est de 35h / semaine.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de Monsieur Anthony SINGLANDE pour une durée de 12 mois à compter du 03/04/2019 et jusqu'au 02/04/2020.

#### **Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **DECIDE** de renouveler le CDD de Monsieur Anthony SINGLANDE dans les conditions suivantes :

- Grade : catégorie C - adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire
- Fonction : *Nettoyage et entretien des espaces publics, Petit entretien des bâtiments et biens communaux, Travaux de maçonnerie, Signalisation, surveillance des Parkings*
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : échelon 1 - IM 326 / IB 348

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce renouvellement aux conditions citées ci-dessus.

### **Nomination : régisseur recettes communales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la démission de l'agent chargé des régies municipales présentées le 01/11/2018 et acceptée à compter du 16/11/2018. La saison va bientôt recommencer, il convient dès lors de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire propose la nomination de l'agent technique titulaire Diégo CAMACHO :

- Il assurera la régie des parkings, de la halte camping-car communale et des toilettes publiques.

- Il percevra chaque année une indemnité de régie de 200.00 € net / mois versée mensuellement sur toute la période de fonctionnement de la régie municipale de recettes soit la période d'ouverture des parkings.

- Les frais kilométriques pour se rendre à la trésorerie de Cahors pour les dépôts d'espèces seront remboursés en fin de période d'ouverture de régie sur présentation d'un état détaillé des déplacements. (date, départ, destination, nombre de km, motif)

Le maire précise que M. Diégo CAMACHO doit contracter une assurance de cautionnement.

Après délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité des présents la nomination de Diégo CAMACHO comme régisseur des recettes municipales pour les parkings de la commune, l'aire de campings car communale et les toilettes publiques aux conditions telles que décrites ci-dessus.

#### **Devis BNSSA 2019 :**

Monsieur le Maire de Saint Cirq Lapopie rappelle au Conseil Municipal qu'en ce qui concerne la halte nautique située à Porte Roques, suite à des précisions apportées par la Préfecture du Lot (courrier du 20/05/2015), la Communauté d'agglomération du Grand Cahors est compétente pour intervenir sur les berges et la commune de Saint Cirq Lapopie est compétente pour les travaux et le fonctionnement de la halte nautique. Il convient donc que la commune prenne en charge pour l'année 2019 le recrutement de 2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA.

PROSPORT LOT est une entreprise de prestation de service qui propose de prendre en charge le recrutement et la gestion de ce type de personnel saisonnier : animateurs sportifs. La commune est alors libérée des contraintes liées au statut d'employeur. Prosport a proposé un devis :

#### **2 nageurs sauveteurs, qualification BNSSA**

Emploi saisonnier

Durée : du 01/07/2019 au 31/08/2019

Horaires hebdomadaires : 30h (sur 6 jours)

Salaire horaire de base : 10.98 €

Congés payés + 10%

Salaire brut horaire de 12.08 €

***COUT : 16.86 € / heure (charges patronales et congés payés compris)***

#### **1 Remplaçant (qualification BNSSA) lors du repos hebdomadaire des 2 BNSSA.**

Emploi saisonnier

Durée : du 01/07/2017 au 31/08/2017

Volume horaire hebdomadaire : 5h

Salaires horaires de base : 10.98 €

Congés payés + 10%

Salaire brut horaire de 12.08 €

***COUT : 16.86 € / heure (charges patronales et congés payés compris)***

***+ Remboursement des frais KM 0.40 €/km du domicile du nageur sauveteur au plan d'eau aller / retour / jour de remplacement avec un maximum de 50km x 2 x 0.4 = 40€***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

- approuve le devis de PROSPORT LOT pour le recrutement de 2 BNSSA chargés de la surveillance de la halte nautique de Portes Roques à Saint Cirq Lapopie et d'un remplaçant lors du repos hebdomadaire des BNSSA pour la saison estivale 2019 ,
- mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

### **Location local ancienne poste - Place du Balat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Brigitte ARRAN a demandé à renouveler la location du local de l'ancienne poste situé place du Balat dans le bourg de Saint Cirq Lapopie.

Monsieur le maire propose un loyer de 5 500,00 €, forfait pour une location sur la saison estivale 2019, à partir du 15/03/2019 et pour une durée de 8 mois non renouvelable.

La provision pour charges est fixée à 30 € par mois.

Après délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix la location du local de l'ancienne poste situé place du Balat à Madame Brigitte ARRAN

### **QUESTIONS DIVERSES**

- recrutement de Geneviève BRIOT FOUILLOT au secrétariat de la mairie à partir du 18/03 : voté à l'unanimité
- recrutement de Clément DABLANC au service technique à partir du 1<sup>er</sup> /04 pour 1an : voté à l'unanimité
- recrutement d'Alban GAULTIER au service technique à partir du 1<sup>er</sup>/04 pour 7 mois : voté à l'unanimité
- Renouvellement label « plus beaux villages de France » : un dossier à constituer + visite de St Cirq entre avril et juin. Référent : Frédéric DECREMPS
- Comité départemental de cyclotourisme du lot : Demande d'autorisation de balisage chemin le long du Lot (voir plan) : le CM émet un avis favorable
- MESSAGE DU SIVOM : « Le SIVOM de St Géry gère le chapiteau appartenant à vos 9 communes (ex canton St Géry). Depuis plusieurs années, la remorque avec les éléments du chapiteau sont stockés dans le garage communal de St Géry. La commune nouvelle St Géry-Vers souhaite récupérer l'emplacement de ce bâtiment. le SIVOM est donc à la recherche d'un nouveau local pour garer cette remorque. Le local devra être fermé, pour une question d'assurance. Il ne peut pas être entreposé sous une ancienne serre agricole, par exemple. Nous faisons donc appel à vous pour nous aider dans notre recherche d'un nouvel emplacement de stockage. » pas de décision prise
- Demande du restaurant à bénéficier de la location du studio n°1 pour la saison 2019 pour ses employés (1 couple) : faire une proposition de loyer : prix mensuel \* 12 / saison.

### **Clôture de la séance à 21h30**